

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-039

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE PLEIN DROIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maîtres. Il rappelle que la parcelle G 0002 dit les Nebles située dans une zone naturelle de 9480 m² avait pour propriétaire M. MAZOYER né le 24 juillet 1911 à St Vincent de Barrès et décédé le 07 décembre 1982 à Valence, soit depuis plus de trente ans (transcription de décès du 10 décembre 1982).

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Monsieur MAZOYER sans succession enregistrée. Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de Meysse à titre gratuit.

M. Le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Les biens présumés sans maître ne seront en effet acquis de manière définitive par la Commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

La valeur dedit bien énumérer ci-dessus, d'une surface totale de 9480 m², est estimée à **2370 €**

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir ledit bien.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa.

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~CODATO~~ - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - ~~MENARD~~ - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROUX -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

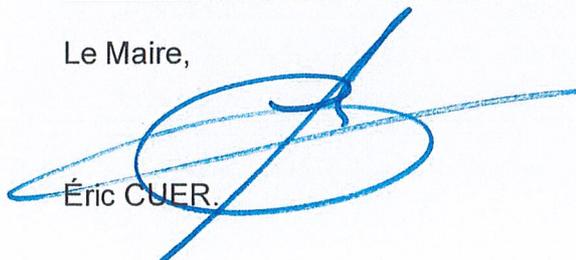
Procuration : M^{mes} MARTINELLO - LAUSSEL - M. MENARD

Absent(s) : M^{me} DENIS - CODATO

Secrétaire de Séance : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,


Éric CUER.

Le secrétaire de séance,

